


Le service de l'eau potable de la commune de Solliès-Toucas est actuellement géré par SAUR à travers un contrat de délégation de service public.

Les services de l'assainissement collectif des communes de Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville et pour la CCVG sont actuellement gérés par SADE – Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la France à travers des contrats de délégation de service public.

Le service de l'assainissement collectif de la commune de Solliès-Toucas est actuellement géré par SAUR à travers un contrat de délégation de service public.

Les échéances des contrats sont rappelées dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 083-248300410-20210323-21_03_23_19-DE

Commune	Contrat	Exploitant	Durée du contrat
BELGENTIER	DSP du Service Production et Distribution Eau Potable	SADE	01/01/2013 au 31/12/2021
	DSP du Service Assainissement Collectif	SADE	01/01/2013 au 31/12/2021
LA FARLEDE	DSP du Service Production et Distribution Eau Potable	SADE	01/01/2015 au 31/12/2021
	DSP du Service Assainissement Collectif	SADE	01/01/2015 au 31/12/2021
SOLLIES-PONT	DSP du Service Production et Distribution Eau Potable	SADE	01/07/2010 au 30/06/2022
	DSP du Service Assainissement Collectif	SADE	01/07/2010 au 30/06/2022
SOLLIES-VILLE	DSP du Service Production et Distribution Eau Potable	SADE	01/01/2016 au 31/12/2024
	DSP du Service Assainissement Collectif	SADE	01/01/2016 au 31/12/2024
SOLLIES-TOUCAS	DSP du Service Production et Distribution Eau Potable	SAUR	01/01/2020 au 31/12/2024
	DSP du Service Assainissement Collectif	SAUR	01/01/2020 au 31/12/2024
CCVG	DSP du Service Production et Adduction Eau Potable	SADE	01/01/2013 au 31/12/2021
	DSP Station d'épuration et transfert des eaux usées	SADE	01/01/2013 au 31/12/2021

La CCVG doit donc délibérer sur le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Il convient de rappeler, à ce niveau, que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'utilisateur, prestation qui lui sera fournie sous le contrôle d'une personne publique. La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- Respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- Assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- Faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

La CCVG a en conséquence mené une étude préalable sur les différents modes de gestion possibles guidant les élus quant au choix du mode de gestion, dont les conclusions sont détaillées dans le rapport, joint à la présente délibération.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance et après avis du Comité technique, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Aussi,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L. 1411-4,

VU le rapport présenté et joint à la convocation des membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT qu'en raison des risques d'exploitation et financier supportés par la Communauté de Communes en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service, il y a lieu de déléguer, à un opérateur économique, la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec la maîtrise requise pour ce type de services.

CONSIDERANT que d'un point de vue technique, la Communauté de Communes a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un certain nombre de missions. Mais ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics.

CONSIDERANT que le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, il existe des opérateurs économiques qui assurent parfaitement ces missions, et bénéficient d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation des services tels que ceux de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que la concession de service public sous forme de délégation de service public permet de faire supporter les risques techniques, d'exploitation et les risques commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale des services publics rendus. Les exigences des services, en particulier en termes de prescriptions qualitatives et quantitatives, sont plus facilement garanties par un délégataire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté. La concession de service sous forme de délégation de service présente également l'avantage de pouvoir répondre avec technicité aux besoins d'investissement et de renouvellement des ouvrages et équipements des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes, et compte tenu de l'enjeu que représentent ces services, la concession de service sous forme de délégation de service public apparaît comme étant le plus adaptée que la gestion en régie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

Benoist
Levrault

ID : 083-248300410-20210323-21_03_23_19-DE

- **D'APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Communautaire, joint en annexe.
- **D'APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Communautaire, joint en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210323-21_03_23_19-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le

26 MARS 2021

Docteur André GARRON

Président CCGV
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.